

Les points clés de cet accord :

**Pour les communes jusqu'à 5 000 habitants, un seul forfait annuel tout compris\* :**

- Tous les événements en musique organisés par la commune (sauf événements d'envergure au budget supérieur à 5 000€ ou au prix d'entrée supérieur à 20€)
  - Toutes les diffusions musicales dans les équipements municipaux
  - Toute la musique diffusée sur le site internet ou l'attente téléphonique

\*Pour les communes **jusqu'à 500 habitants**, un forfait unique de **152,01 € TTC/an** quel que soit le nombre d'événements.

Pour les communes **de 501 à 5000 habitants**, un forfait annuel allant de 205,21 € TTC à 610,50 € TTC est proposé, en fonction de la taille de la commune et du nombre d'événements organisés, jusqu'à 6 événements inclus.

**Pour les communes jusqu'à 3 500 habitants :**

- Possibilité de prise en charge par la commune du paiement des droits d'auteur des séances organisées par des associations locales, sous certaines conditions

Plus d'informations [ici](#)